

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2132

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Grout, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2132**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La SCIC société anonyme (SA) à capital variable La Ferme de Lyon a été créée mi-novembre 2023 et son siège social est fixé à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Cette ferme s'étend sur des terrains situés à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et sur les derniers fonciers agricoles de Lyon.

La SCIC La Ferme de Lyon a pour objet de pérenniser les activités agricoles de la dernière ferme de Lyon, en cours de transmission. Elle souhaite aussi répondre à des enjeux de territoire en faisant de cette ferme une vitrine de la transition agroécologique nécessaire et promue par la Métropole pour assurer une alimentation saine de qualité pour tous, engagée pour préserver la santé et l'environnement.

Le collectif constitué pour ce projet souhaite développer plusieurs activités agricoles sur la ferme :

- augmenter la dimension actuelle des espaces de maraîchage et d'arboriculture et les convertir en agriculture biologique,
- créer un atelier d'élevage porcin de plein air en synergie avec les vergers,
- redévelopper une production viticole à vinifier sur place pour proposer une gamme de vin de Lyon.

Ces évolutions engendreront la création d'emplois, passant de 2,5 équivalents temps plein (ETP) à 12 ETP.

Les porteurs du projet souhaitent inscrire la ferme dans les objectifs du projet alimentaire territoire lyonnais (PATLy) et construire un projet de territoire visant à répondre aux enjeux sociaux locaux : activités de formation à destination des porteurs de projet agricole, activités pédagogiques à destination des habitants et des écoles, proposition de solutions agricoles de valorisation des friches autour de la ferme, développement de "parcelles satellites" pour faciliter l'installation d'agriculteurs en mutualisant les outils, le savoir-faire et les débouchés.

II - Objectifs

La Métropole a voté sa stratégie alimentaire métropolitaine par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, qui se décline de manière opérationnelle à travers le PATLy. Dans ce cadre, la Métropole accompagne des acteurs agricoles et de l'alimentation dans leur projet de développement ou de création d'outils de production, transformation ou distribution.

La stratégie agricole métropolitaine, votée par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, prévoit d'augmenter la population agricole sur le territoire métropolitain. Un des leviers pour atteindre cet objectif est le développement de nouvelles formes d'entreprises agricoles, innovantes, favorisant la mutualisation et la coopération. La Métropole a également adopté son plan de soutien et de promotion de l'agriculture biologique locale, par délibération du Conseil n° 2023-1877 du 25 septembre 2023, dans lequel elle affirme sa volonté de soutenir l'installation de fermes certifiées en agriculture biologique.

De même, la Métropole, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, souhaite accompagner la structuration de filières locales à impact positif en s'appuyant sur les modèles entrepreneuriaux de l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit d'apporter un soutien marqué au maintien de l'usage agricole des fonciers sur lesquels est implantée la ferme et au développement de l'activité agricole de cette dernière, en cohérence avec les objectifs du PATLy et de la stratégie agricole métropolitaine. Elle rejoint en cela les objectifs de la stratégie de développement économique en maintenant et en développant les activités productives sur le territoire.

III - Plan de financement et modalités de participation de la Métropole

Le projet de la SCIC La Ferme de Lyon repose sur le rachat des actifs existants de la ferme (matériels agricoles, matériels de première transformation, etc.) dont l'exploitant part en retraite ainsi que sur la réalisation d'investissements importants, jusqu'à 864 219 € d'ici à 2027, en vue du développement des activités agricoles.

La structure prévoit de pouvoir dégager un autofinancement dès 2024, lui permettant d'assurer le remboursement en capital des emprunts d'investissement (hors prêt-relais subventions). La future société serait globalement à l'équilibre en 2027 et bénéficiaire à compter de 2028.

Sont définies dans la SCIC La Ferme de Lyon, les six catégories d'associés suivantes :

- catégorie des salariés : toute personne physique ayant un contrat de travail avec la SCIC,
- catégorie des consommateurs : toute personne physique ou morale qui bénéficie des produits et services de la SCIC et qui participe à la vie coopérative,
- catégorie des personnes ressources : toute personne physique ou morale qui contribue ou bénéficie par tous moyens au développement de la SCIC et qui s'implique dans la vie coopérative,
- catégorie des producteurs de la ferme : toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole à titre principal mettant à disposition la totalité de ses baux ruraux et les productions induites à la SCIC et bénéficiant en retour des outils dont elle dispose,
- catégorie des acteurs publics : toute collectivité territoriale ou ses groupements souhaitant soutenir la SCIC,
- catégorie des partenaires : toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale avec la ferme et participer à la vie coopérative.

Selon les statuts, la répartition prévisionnelle des fonds apportés pour constituer le capital social à la création de la SCIC serait la suivante :

Répartition du capital social	Montants (en €)
salariés	10 000
producteurs	60 000
consommateurs	7 000
personnes ressources	100 000
partenaires	25 000
Total capital social	202 000

Or, pour obtenir les financements nécessaires à la transmission de la ferme existante et au projet d'investissement pour la diversification de l'activité, les porteurs de projet auraient besoin de disposer d'un apport en capital supérieur. L'implication des collectivités territoriales au démarrage du projet est une garantie pour les organismes bancaires.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital. Il est proposé que la Métropole contribue à hauteur de 100 000 € au capital social de la SCIC La Ferme de Lyon. De plus, la Ville de Lyon devrait contribuer à hauteur de 40 000 € et la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à hauteur de 10 000 €. La répartition du capital social serait ainsi portée à :

Répartition du capital social	Montants (en €)
salariés	10 000
producteurs	60 000
consommateurs	7 000
personnes ressources	100 000
partenaires	25 000
collectivités territoriales	150 000
Total capital social	352 000

Le choix du statut SCIC-SA est déterminant dans les principes de gouvernance du projet et de sa contribution aux enjeux du territoire. En tant que sociétaire, la Métropole participera activement à la gouvernance collective.

La répartition des votes entre les différents collèges, au sein de l'assemblée générale, se fera comme suit :

- collège A - Producteurs et salariés de la ferme : 36 % des votes,
- collège B - Consomm'acteurs : 10 % des votes,
- collège C - Personnes ressources et partenaires : 26 % des votes,
- collège D - Salariés de la SCIC : 16 % des votes,
- collège E - Collectivités territoriales : 12 % des votes.

IV - Composition du conseil d'administration et de l'assemblée générale

La SCIC est administrée par un conseil d'administration composé de trois à 18 membres au plus, associés ou non, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales.

Le conseil d'administration décide soit de confier la direction générale au Président du conseil, soit de désigner un Directeur général.

L'assemblée générale se compose de tous les associés y compris ceux admis au sociétariat au cours de l'assemblée dès qu'ils auront été admis à participer au vote.

Il est proposé au Conseil de désigner :

- un représentant titulaire parmi ses membres, pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon,
- un représentant permanent de la Métropole ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les statuts de la SCIC La Ferme de Lyon,
- b) - la prise de participation au capital de la SCIC-SA La Ferme de Lyon à hauteur de 1 000 parts de 100 € chacune, soit 100 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - souscrire à la participation au capital social pour la Métropole,
- b) - signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne madame Blandine Collin pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, en tant que titulaire au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon et en tant que représentante permanente ayant, le cas échéant, qualité d'administratrice de la SCIC au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 26 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315175-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
